

le 19 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DPA 1019** Ecole élémentaire Tour d'Auvergne (9e) - Marché de travaux-Indemnisation d'un particulier.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de M. X en raison du préjudice subi sur sa propriété située 46, rue des Martyrs dû, d'une part à la reconstruction du mur séparatif entre la cour de l'école et le jardin de M. X par la Ville de Paris, et d'autre part, du préjudice de perte de jouissance du bien loué par ce dernier situé 5, cité Charles Godon en raison de phénomènes d'humidification du mur de l'école ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de M. X en raison du préjudice subi sur sa propriété située 46, rue des Martyrs dû, d'une part à la reconstruction du mur de clôture du jardin de M. X par la Ville de Paris, et d'autre part, du préjudice de perte de jouissance sur le bien loué par ce dernier situé 5, cité Charles Godon en raison de phénomènes d'humidification du mur de l'école.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, nature 678, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 sous réserve de la décision de financement.